



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 3021

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par un grand nombre de demandeurs d'emploi pour pouvoir se rendre à des entretiens d'embauche. Les bons de transport et les versements d'indemnités de recherche d'emploi accordés par les ANPE sont insuffisants. Ils ne permettent pas de répondre aux demandes des personnes en recherche d'emploi. Par ailleurs, les modalités de délivrance de ces bons sont différentes selon les agences, de deux fois par mois à deux fois par an. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend modifier la réglementation concernant ces aides destinées aux demandeurs d'emploi et les moyens qu'elle entend y consacrer.

## Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est consciente des problèmes rencontrés par les demandeurs d'emploi à l'occasion des déplacements qu'ils sont obligés de faire pour se rendre aux entretiens avec les employeurs. L'Agence nationale pour l'emploi dispose d'un budget spécifique destiné à faciliter la mobilité géographique par l'attribution de différentes aides. En 1997 ce budget était de 44 MF dont l'essentiel a été consacré aux indemnités de recherche d'emploi (environ 30 MF). Les critères d'attribution de ces aides ont été approuvés par délibération du Conseil d'administration de l'ANPE en date du 7 avril 1995. La réforme de 1995 a recentré l'attribution des aides à la mobilité sur les publics les plus en difficulté, chômeurs non indemnisés ou percevant une faible allocation : ces derniers peuvent prétendre à une indemnité de recherche d'emploi (IRE) pour se rendre à un entretien d'embauche dans une entreprise ou un cabinet de recrutement, à une distance égale ou supérieure à 50 km ; il faut pour cela qu'ils déposent leur demande auprès de leur agence locale avant le déplacement. Le directeur d'agence locale vérifie l'éligibilité des demandeurs au regard de leur situation indemnitaire, du motif de leur déplacement, de l'éloignement et prend la décision d'attribution, dans le respect des règles et en fonction du budget dont il dispose. D'autres aides sont réservées aux chômeurs de longue durée ayant accepté d'occuper un emploi éloigné de leur domicile ou de déménager. La situation spécifique en Ile-de-France a fait l'objet d'une concertation entre l'Etat, le syndicat des transports parisiens et le GARP (Groupement des ASSEDIC de la région parisienne) : un chèque mobilité sera versé aux allocataires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation unique dégressive (AUD). Ce chèque mobilité est financé par le syndicat des transports parisiens, le GARP et le ministère de l'emploi et de la solidarité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3021

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 septembre 1997, page 2933

**Réponse publiée le** : 15 juin 1998, page 3281